

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 878-21

**RÈGLEMENT #878-21 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES CAILLES ET UN EMPRUNT DE 155 000 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

**ATTENDU QUE** les installations sanitaires des résidences du chemin des Cailles ont été installées il y a plusieurs années;

**ATTENDU QUE** les résidents du chemin des Cailles ont demandé à la municipalité de faire installer des égouts sur leur rue;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire profiter des travaux pour remplacer la conduite d'aqueduc;

**ATTENDU QU'**un avis de motion est donné et qu'un projet de règlement est présenté à l'assemblée du 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de prolongement du réseau d'égout et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin des Cailles à partir du chemin Terzi au coût de **279,000 \$**, tel qu'il appert selon l'évaluation des coûts, préparé par monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur, en date du 15 mars 2021, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe A**.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de **155 000 \$** sur une période de vingt (20) ans et à affecter un montant de **124,000 \$** du fonds général.

**ARTICLE 4**


Pour pourvoir à 65,8% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'**Annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 34,2% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du secteur illustré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe C**, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 5**

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Directeur général  
Municipalité de Piedmont

pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Rochon  
Mairesse


\_\_\_\_\_  
Hugo Allaire  
Directeur général et greffier

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Municipalité de Piemont

## Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Piedmont  
 Projet : Prolongement de l'égout sanitaire sur chemin des Cailles  
 Égout sanitaire avec station de pompage individuelle et remplacement aqueduc  
 No de dossier : MPIE-1902

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
<b>Égout sanitaire avec station de pompage individuelle et remplacement aqueduc</b>					
1	Organisation de chantier			19 500,00 \$	
2	Excavation et remblayage			30 000,00 \$	
3	Aqueduc			43 260,00 \$	
4	Égout sanitaire			35 420,00 \$	
5	Voirie			53 260,00 \$	
6	Réfection et aménagement paysager			18 740,00 \$	
				<b>Sous-total :</b>	<b>200 180,00 \$</b>
		Imprévus :	10%	20 018,00 \$	
				<b>Sous-total :</b>	<b>220 198,00 \$</b>
		T.P.S.	5%	11 009,90 \$	
		T.V.Q.	9,975%	21 964,75 \$	
<b>Total des travaux</b>				<b>254 000,00 \$</b>	
	Déclaration de conformité (MELCC):			295,00 \$	
	Honoraires professionnels conception :	2,5%		6 300,00 \$	
	Honoraires professionnels surveillance partielle :	2,1%		5 300,00 \$	
	Contrôle des matériaux en chantier :	5,0%		12 700,00 \$	
<b>Coût total du projet</b>				<b>279 000,00 \$</b>	
<b>Hypothèses :</b>					
- Quantités arrondies					
- Les coûts relié à l'acquisition de terrain ou de servitude sont exclus					
- Les travaux en terrain privé sont exclus					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la plomberie interne du bâtiment et désaffectation du système d'épuration existant</li> <li>• Conduite d'entrée de service sur le terrain privé</li> </ul>					
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale					
Préparé par :	 <small>2021-03-15</small>			Date :	2021-03-15
	Marc-Antoine Giguère, ing. No O.I.Q. : 5 085 831				

## Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Piedmont

Projet : Prolongement de l'égout sanitaire sur chemin des Cailles

Égout sanitaire avec station de pompage individuelle et remplacement aqueduc

No de dossier : MPIE-1902

PARA | ÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
<b>1</b>	<b>Organisation de chantier</b>				
1,1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,2	Inspection télévisée des lieux avant les travaux	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
1,3	Signalisation et maintien de la circulation	1	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1,4	Déboisement	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
				<b>Total article 1 :</b>	<b>19 500,00 \$</b>
<b>2</b>	<b>Excavation et remblayage</b>				
2,1	Excavation de roc, cailloux, blocs, souches et autres	200	m.cu	150,00 \$	30 000,00 \$
				<b>Total article 2 :</b>	<b>30 000,00 \$</b>
<b>3</b>	<b>Aqueduc</b>				
3,1	Réseau d'alimentation temporaire avec protection incendie	1	forfait	7 500,00 \$	7 500,00 \$
3,2	Puits d'exploration pour localiser la conduite d'eau potable	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3,3	Raccordement à la conduite existante	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
3,4	Conduite de distribution d'eau potable - 150 mm de diamètre	160	m.lin	130,00 \$	20 800,00 \$
3,5	Poteau d'incendie	1	unité	7 000,00 \$	7 000,00 \$
3,6	Entrée de service d'eau potable - Nouvelle entrée de service 19 mm Ø	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
3,7	Nettoyage, désinfection et essais	160	m.lin	6,00 \$	960,00 \$
				<b>Total article 3 :</b>	<b>43 260,00 \$</b>

## Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Piedmont

PARA | ÈLE 54

Projet : Prolongement de l'égout sanitaire sur chemin des Cailles

Égout sanitaire avec station de pompage individuelle et remplacement aqueduc

No de dossier : MPIE-1902

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
<b>4</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
4,1	Raccordement au réseau existant - Raccordement du regard à la conduite existante	1	unité	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4,2	Conduite d'égout sanitaire - 38 mmØ (conduite de refoulement)	160	m.lin	100,00 \$	16 000,00 \$
4,3	Regard d'égout sanitaire avec accès nettoyage - 1200mmØ	1	unité	6 000,00 \$	6 000,00 \$
4,4	Entrée de service sanitaire - 38 mmØ	4	unité	2 500,00 \$	10 000,00 \$
4,5	Essais d'étanchéité, de déformation et inspection télévisée des conduites principales - Pour réception provisoire - Pour réception finale	160	m.lin	6,00 \$	960,00 \$
		160	m.lin	6,00 \$	960,00 \$
				<b>Total article 4 :</b>	<b>35 420,00 \$</b>
<b>5</b>	<b>Voirie</b>				
5,1	Enlèvement du pavage existant	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
5,2	Structure de chaussée - Sous-fondation, MG112, 300mm d'épaisseur - Fondation supérieure, MG20, 300mm d'épaisseur	650	t.m.	16,00 \$	10 400,00 \$
		720	t.m.	20,00 \$	14 400,00 \$
5,3	Préparation avant pavage	980	m.ca.	2,00 \$	1 960,00 \$
5,4	Enrobé bitumineux - Couche unique, ESG-14 PG58H-34, 165kg/m <sup>2</sup> (70mm)	150	t.m.	140,00 \$	21 000,00 \$
5,5	Marquage de chaussée	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
				<b>Total article 5 :</b>	<b>53 260,00 \$</b>

## Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Piedmont

Projet : Prolongement de l'égout sanitaire sur chemin des Cailles

Égout sanitaire avec station de pompage individuelle et remplacement aqueduc

No de dossier : MPIE-1902

PARALLÈLE 54

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
<b>6</b>	<b>Réfection et aménagement paysager</b>				
6,1	Réfection de surface				
	- Tourbe en plaque	750	m.ca.	12,00 \$	9 000,00 \$
	- Pavage	100	m.ca.	50,00 \$	5 000,00 \$
	- Pierre concassée	30	m.ca.	18,00 \$	540,00 \$
6,2	Ponceau d'entrée charretière				
	- 375mmØ	24	m.lin	175,00 \$	4 200,00 \$
				<b>Total article 6 :</b>	<b>18 740,00 \$</b>

## Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Piedmont

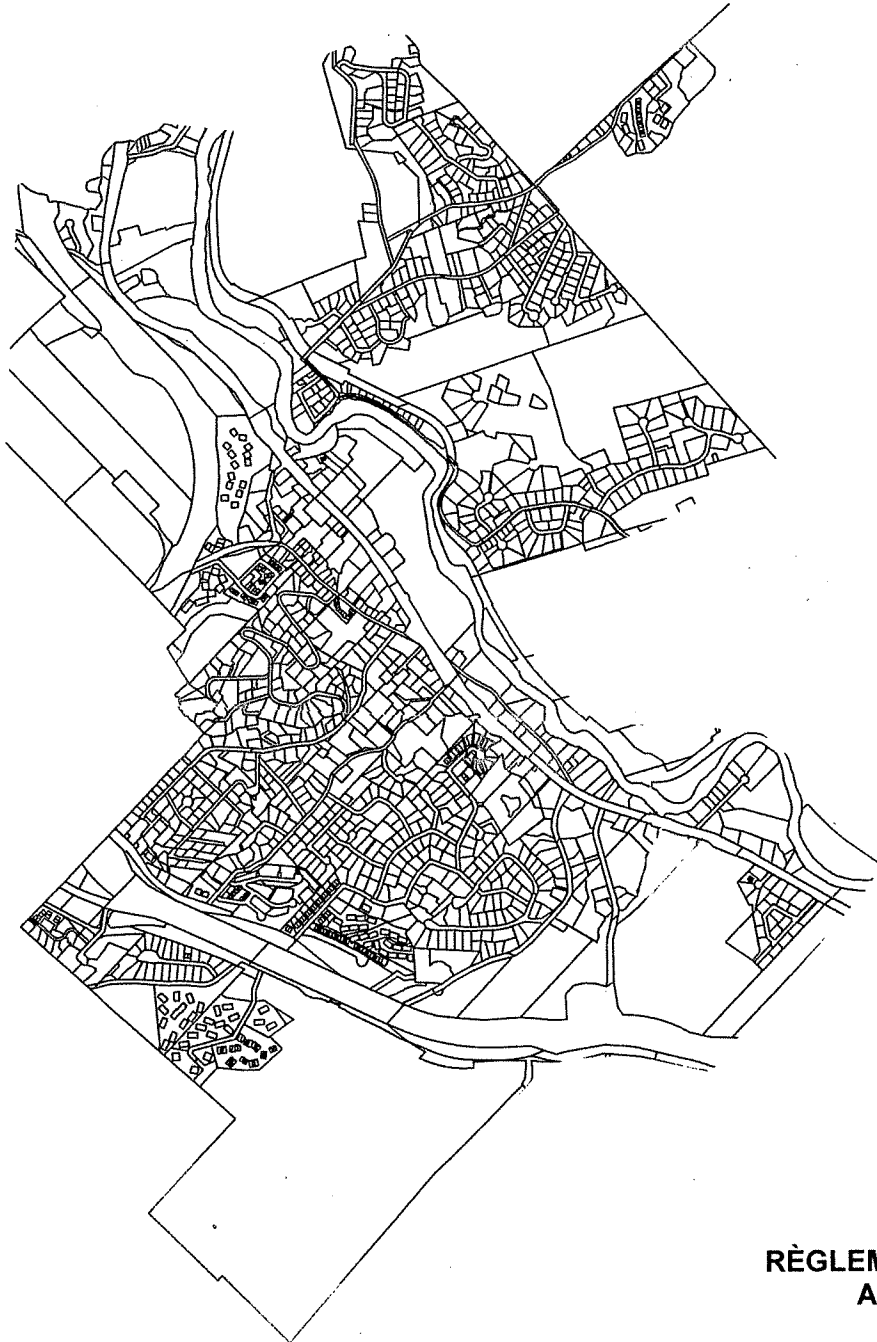
PARA|ÈLE 54

Projet : Prolongement de l'égout sanitaire sur chemin des Cailles

Égout sanitaire avec station de pompage individuelle et remplacement aqueduc

No de dossier : MPIE-1902

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total



**RÈGLEMENT NO 878-21  
ANNEXE B**

